

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 9
Nbre de suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 2 octobre à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 22 septembre 2020

Etaient Présents sur place : Mmes Françoise DE ROFFIGNAC- Pascale GOT – Ghislaine GUILLEN - Marie-Pierre QUENTIN. MM Cyril PENAUD, Alain RENARD

Etaient Présents en visio-conférence : Mmes Célia MONSEIGNE, Sandrine DERVILLE, Olivier ESCOTS.

Absents représentés : M. Dominique FEDIEU pouvoir à Mme Pascale GOT, M. Loïc GIRARD pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC, M. Philippe LABRIEUX pouvoir à Mme Célia MONSEIGNE.

Secrétaire de séance : Alain RENARD

Délibération N°2020-03-58: Précisions sur le Budget Annexe Cordouan 2020

Vu la délibération 2019-06-060 du SMIDDEST, approuvée le 18 décembre 2019 et relative à l'approbation du Budget Annexe Cordouan 2020, précise dans son alinéa 4.2.2. , les recettes du Budget Annexe.

Considérant les subventions mobilisées auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil départemental de la Gironde et du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonctionnement de Cordouan se montent à 82 000 €. Ce montant résulte de dépenses liées à deux missions parallèles confiées au SMIDDEST :

- 32 000 € représente la part prévue au budget initial et est relative aux frais de fonctionnement de la base vie Cordouan sur la mission de gestion du phare confiée au SMIDDEST par l'AOT,
- 50 000 €, représente une part de dépenses supplémentaires par rapport au budget initial et est relative à la candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette part couvre la rémunération du poste de Cheffe de projet Cordouan, des actions de communication autour de l'inscription et de la mise en œuvre du plan de gestion du phare, partie intégrante de la procédure.

Après discussion, il est décidé, à l'unanimité

Article Unique : d'autoriser Mme la Présidente à demander les participations au Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, au Conseil départemental de la Gironde et au Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonctionnement de Cordouan.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Braud-et-Saint-Louis le 02 octobre 2020


Pascale GOT

Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.